



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 30 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 24 mars 2026

Date d'affichage 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 32

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Yann DRUET, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martial LEFEVRE a respectivement donné pouvoir à : Michel PATARD-LEGENDRE.

Absents excusés : Martial LEFEVRE.

Secrétaire de séance : Françoise DUPARC et Noëlle LE MAULF.

N° 2026-036 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO). La CAO est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle a notamment pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres ouvert ou restreint et des procédures négociées lancés par la collectivité territoriale. Elle pourra également être saisie pour avis pour les marchés dont le montant est inférieur aux seuils nécessitant une procédure formalisée.

La CAO se distingue des autres commissions municipales sur plusieurs points :

- C'est une commission obligatoire ;
- Elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Elle ne peut pas être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein du Conseil Municipal. Son renouvellement intégral n'est possible que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT ;
- Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la CAO des collectivités territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient (article L.1414-2 du CGCT) ;
- Sa composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue. Par conséquent, le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste qui permet l'expression pluraliste des élus en son sein.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la CAO dépend de la taille et de la nature de la collectivité. Les communes de plus de 3 500 habitants comptent cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO, qui est le Maire.

VU les articles L.1411-5 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Liste 1 : Candidats :

Titulaires :

- Mohamed MAËCHE
- Thierry RENOUF
- Yann DRUET
- Ayhan AYDAR
- Jean-Claude ESTIENNE

Suppléants :

- Aminthe RENOUF
- Jean-Pierre BOUILLON
- Martial LEFEVRE
- Bernard MUSUALU
- Clémence HEROUT

Le résultat des votes est le suivant :

- Votants : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 33
- Sièges à pourvoir : 10 (5 titulaires et 5 suppléants)

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Nombre de sièges
Liste 1	33	3.30	10

SONT DECLARES ELUS :

Messieurs Mohamed MAÂCHE, Thierry RENOUF, Yann DRUET, Ayhan AYDAR et Jean-Claude ESTIENNE en qualité de membres titulaires ;
Mesdames Aminthe RENOUF et Clémence HEROUT et Messieurs Jean-Pierre BOUILLON, Martiel LEFEVRE et Bernard MUSUALU en qualité de membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

PRECISE que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le directeur de la commande publique et le cas échéant un agent du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics ;
- Les agents des directions compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Les membres de la Direction générale de la Ville ;
- Le cas échéant, le maître d'œuvre ou l'assistant à la maîtrise d'ouvrage chargés de l'analyse des offres et du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

PRECISE que lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du Ministre en charge de la concurrence dans le Département (Direction départementale de protection des populations) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

Ifs, le 30 mars 2026

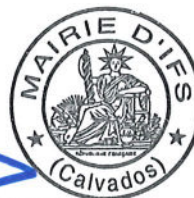
Secrétaire de Séance,

Françoise DUPARC

Noëlle LE MAULF

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 1/04/2026 Affichée le : 1/04/2026

Acte à classer**2026-036**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-01T14-31-55.00 (MI268753269)**Identifiant unique de l'acte :** 014-211403415-20260401-2026-036-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**Date de décision :** 01/04/2026**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.3. Commission d'appel d'offres - DSP**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** [2026-036.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/04/26 à 13:53

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 01/04/26 à 14:31

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 01/04/26 à 14:37